R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

DELIBERATIONS N°DEL 2021.12.6.8

Séance du lundi 6 décembre 2021

*Présidence de Madame George **GELIE**, 1ère adjointe au Maire*
*Secrétaire de séance, Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjointe au maire*

L'an deux mille vingt et un, le lundi six décembre, à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Franta BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

AFFICHE LE 13 DEC. 2021

Date d'envoi des convocations : Mardi 30/11/2021
Membres en exercice: 27
Membres présents en séance : 12
Procurations : 02
Absents : 15

Étaient présents :
*Madame George **GELIE**, première adjointe*
*Monsieur Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint*
*Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire*
*Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, quatrième adjoint*
*Monsieur Prosper **EDON**, sixième adjoint*
*Madame Danielle **FORDANT**, septième adjointe*
*Monsieur David **ALIE**, huitième adjoint*
*Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale*
*Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal*
*Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal*
*Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale*
*Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 6 DEC. 2021

Étaient absents :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire (excusé)*
*Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe(excusée)*
*Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal*
*Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale,*
*Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale*
*Monsieur Georges **SOTIER**, Conseiller municipal*
*Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal*
*Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale*
*Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal*
*Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale*
*Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale*
*Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal*
*Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal*
*Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale*
*Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)*

Procurations remises :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR** à Madame George **GELIE***
*Madame Dacy **AJAX** à Monsieur Jean-M **BOCQUET***

Assistance administrative :
*Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*
*Eric **RONDEL**, Responsable Service Comptabilité*

12 présents en début de séance, à 16H30

*-**Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021** portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements ;*

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°DEL.2021.12.6.8.1

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/10/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, présidente de séance,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités,*
- ***VU*** *Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 28/10/2021, soumis à l'approbation des membres,*
- ***CONSIDERANT*** *l'absence d'observations,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 28/10/2021***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
-9 DEC. 2021

COMMUNE DE CASE PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote
Pour le Maire
l'Adjointe-Déléguée
G. GELIE

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 6 DEC. 2021

Délibération n°DEL.2021.12.6.8.2

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- ***Vu*** *le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les dispositions comptables et financières et notamment les articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;*
- ***Vu*** *l'instruction comptable M14 ;*
- ***Vu la délibération n°DEL.2021.4.14.3.9*** *du conseil municipal en date du 14 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,*
- ***Vu l'arrêté préfectoral n°BCBDE 2021 245-01*** *en date du 6 septembre 2021, portant règlement et exécution du budget primitif 2021*
- ***Vu l'arrêté n° 21-335-1 du 17 mai 2021*** *de la CTM portant l'octroi d'une subvention à la commune de Case-Pilote du fonds social européen (FSE) d'un montant de 66.455,52 €, pour la préservation de la santé du personnel municipal face au COVID à porter en section de fonctionnement ;*
- ***Vu l'arrêté n° 240 du 26 octobre 2021*** *de l'ARS Martinique attribuant une subvention à la commune de Case-Pilote du fond d'intervention régional (FIR) d'un montant de 10.000,00 €, pour le financement des surcoûts liés à la mise en place d'un centre de vaccination éphémère à porter en section de fonctionnement ;*
- ***Vu la notification*** *du reversement du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 2021 sur les dépenses de 2020 pour un montant de 40.812,00 € et que la prévision au budget primitif 2021 était de 13.000,00 €, il conviendra de prévoir la différence soit 27.812,00 € en section d'investissement ;*
- ***Vu l'arrêté préfectoral n° BCBDE 2020275-011*** *du 01/10/2020 attribuant une subvention de 21.000 € pour l'acquisition d'un dispositif d'alerte des populations ;*
- ***Vu l'arrêté préfectoral BGFI n° 2021/074*** *du 28/06/2021 attribuant une subvention de 40.893,05 € pour l'autonomie du groupe scolaire lors des coupures d'eau ;*
- ***Considérant*** *les nécessités de service*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A PORTER

DEPENSES

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Article 60612 – Energie - Electricité

Fonction 020	+	11.619,27 €

Article 60632 – Fournitures de petit équipement

Fonction 020 + 14.742,00 €

- **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6451– Cotisations à l'URSSAF

Fonction 020 + 39.000,00 €

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Article 6512 – Droits d'utilisation – informatique en nuage

Fonction 020 + 3.453,29 €

Article 6518 – Autres

Fonction 020 + 7.640,96 €

A PORTER

RECETTES

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

Article 74718– Autres participations

Fonction 512 + 76.455,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A PORTER

RECETTES

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Article 10222 – F.C.T.V.A.

Fonction 01 + 27.812,00 €

- **Opération 210005 – Dispositif d'alerte des populations**

Article 1311 – Subventions Etat rattachées actifs amortissables

Fonction 113 + 21.000,00 €

- **Opération 210006 – Autonomie groupe scolaire lors des coupures d'eau**

Article 1311 – Subventions Etat rattachées actifs amortissables

Fonction 020 + 40.893,05 €

A PORTER

DEPENSES

- **Chapitre 21 – Autres immobilisations financières**

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Fonction 020 + 14.113,05 €

- **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Article 271 – Titres immobilisés

Fonction 01 + 1.054,00 €

- **Opération 210005 – Dispositif d'alerte des populations**
  Article 2158 – Titres immobilisés
  Fonction 113 + 28.168,00 €

- **Opération 210006 – Autonomie groupe scolaire lors des coupures d'eau**
  Article 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques
  Fonction 020 + 45.437,00 €

- **Opération 160001 – Restauration Habitation Enclos (Tranche 2)**
  Article 2315 – Autres installations, matériel et outillages techniques
  Fonction 30 + 811,00 €

- **Opération 170002 – Mise au normes Kiosque à poissons**
  Article 2135 – Installations générale, agencements, aménagements constructions
  Fonction 91 + 122,00 €

A PRELEVER

RECETTES

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**
  Article 1322 – Subventions Régions rattachées actifs non amortissables.
  Fonction 822 - 176.104,00 €

A PORTER

RECETTES

- **Opération 170001 – Travaux sécurisation des écoles**
  Article 1322 – Subventions Régions rattachées actifs non amortissables.
  Fonction 20 + 176.104,00 €

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE ET 2 ABSENTIONS (MMES Chantal DORIN et Sylvie VASSAUX)

DECIDE

- ***D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 par chapitre et article suivant le détail exposé.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 6 DEC. 2021

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote
Pour le Maire,
l'Adjointe-Déléguée
[illegible]

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTROLE DE LEGALITE
REÇU LE
- 6 DEC. 2021

3.CHOIX DU REGIME BUDGETAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS

L'instruction M14 vise à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- Contentieux contre la commune
- Les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Restes à recouvrer sur compte de tiers qui paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

Pour information, la constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Provisions semi-budgétaires de droit commun :

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotation aux provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La non-budgétisation de la recette au chapitre 78 « reprise de provisions » permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Provisions budgétaires régime optionnel :

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux compte15,29,39,49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît en revanche ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2021, le conseil municipal a voté des crédits aux chapitres 68 des différents budgets pour des provisions à constituer pour les motifs suivants :

- *Budget principal : Une provision de 575.000 € pour le remboursement in-fin en décembre 2024 d'un emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2009 pour l'acquisition du terrain du Cap ;*

- *Budget annexe : Une provision de 100.000 € pour le contentieux avec la société JKB.*

- *Budget annexe : suivant l'arrêté préfectoral n° BCBDE 2021245-01 du 06 septembre 2021 portant règlement et exécution du BP 2021, le préfet a inscrit une provision de 791.600 € pour le contentieux avec la société JKB.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions comptables et financières et notamment les articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE ET 2 ABSENTIONS (MMES Chantal DORIN et Sylvie VASSAUX)

DECIDE

- ***D'ADOPTER le régime semi-budgétaire de droit commun.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

Pour le Maire,
l'Adjointe-Déléguée
G. GELIE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 6 DEC. 2021

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

DELIBERATIONS N°DEL 2021.12.6.8

Séance du lundi 6 décembre 2021

*Présidence de Madame George **GELIE**, 1ère adjointe au Maire*
*Secrétaire de séance, Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjointe au maire*

L'an deux mille vingt et un, le lundi six décembre, à seize heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Mardi 30/11/2021
Membres en exercice: 27
Membres présents en séance : 12
Procurations : 02
Absents : 15

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
-9 DEC. 2021

Étaient présents :
*Madame George **GELIE**, première adjointe*
*Monsieur Thierry **MARECHAL**, deuxième adjoint*
*Madame Suzie **RONDEL**, 3ème adjoint au maire*
*Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, quatrième adjoint*
*Monsieur Prosper **EDON**, sixième adjoint*
*Madame Danielle **FORDANT**, septième adjointe*
*Monsieur David **ALIE**, huitième adjoint*
*Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale*
*Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal*
*Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal*
*Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale*
*Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale*
Formant la majorité des membres en exercice
Étaient absents :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, Maire (excusé)*
*Madame Dacy **AJAX**, cinquième adjointe(excusée)*
*Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal*
*Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale,*
*Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale*
*Monsieur Georges **SOTIER**, Conseiller municipal*
*Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal*
*Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale*
*Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal*
*Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale*
*Madame Maud **JEAN-CHARLES**, conseillère municipale*
*Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal*
*Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal*
*Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale*
*Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal (excusé)*
Procurations remises :
*Monsieur Ralph **MONPLAISIR** à Madame George **GELIE***
*Madame Dacy **AJAX** à Monsieur Jean-M **BOCQUET***
Assistance administrative :
*Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.*
*Eric **RONDEL**, Responsable Service Comptabilité*

AFFICHE
13 DEC. 2021
LE

12 présents en début de séance, à 16H30

*-**Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021** portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment le V de l'article 10, modifiant les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements ;*

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
-9 DEC. 2021

Délibération n°DEL.2021.12.6.8.4

4.DESIGNATION DU COORDONNATEUR POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, Présidente de Séance,

En sa séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait nommé madame Jenny DONVAL, fonctionnaire territorial communal et monsieur Patrice PALCY, élu, comme coordonnateurs pour les opérations de recensement de la population qui devaient se dérouler début 2021.

A cause de la situation sanitaire le recensement a été repoussé, il devrait s'effectuer en 2022.

Pour mémoire, le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur d'enquête, qui peut être un élu (le maire ou tout autre élu) ou un agent de la collectivité, est désigné par l'organe délibérant (ou le cas échéant par arrêté du maire) :

• S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera, au choix de l'assemblée délibérante :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et il gardera sa rémunération habituelle ;

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS).

• S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

En sus, il lui sera versé un montant forfaitaire pour chaque séance de formation.

- ***Vu le code général des collectivités territoriales,***
- ***Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,***
- ***Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,***

- *Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*
- *Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) afin de réaliser les opérations du recensement en année 2021,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- *DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :*

• S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

- d'une augmentation de son régime indemnitaire.

• S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT

En sus, il lui sera versé € (bruts) pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
C. GERLUE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 DEC. 2021

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 DEC. 2021

Délibération n°DEL.2021.12.6.8.5

5. DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, Présidente de Séance,

A l'occasion du recensement 2022 prévu par l'INSEE sur la commune, le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.
Compte tenu du nombre de logements concernés (2109), l'INSEE recommande le recrutement de 11 enquêteurs.
Pour assurer cette mission, le Maire propose la création de 9 emplois occasionnels pour la durée de la démarche, ainsi que de recourir à 2 agents de la collectivité qui se sont portés volontaires.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE CREER 9 postes de non titulaires pour exercer la fonction d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022, sur la période du 20 janvier 2022 au 19 Février 2022.***

Les agents recenseurs seront rémunérés par documents remplis en fonction des éléments financiers fournis par l'INSEE. Il est proposé de se référer aux montants appliqués lors du recensement de 2016 qui étaient les suivants :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :
-1.36 € brut par feuille de logement remplie
-2.05 € brut par bulletin individuel rempli
-0.60 € brut par dossier d'adresse collectif (DAC)
-0.60 € brut par feuille de logement non enquêté (FLNE)

- ***DE VERSER** un forfait de 150 € pour les frais de transport (à condition expresse que l'agent recenseur achève tous les ilots qui lui sont attribués).*

- ***DE VERSER** aux agents recenseurs, aux agents communaux et aux coordonnateurs, la somme de **145 €** brut pour les deux jours de formation théorique et un forfait de **350 €** pour la tournée de reconnaissance. Sous réserve que le repérage les logements sur le terrain, préalable à la collecte, soit complètement achevé par ce dernier. Il s'agit notamment de :*

- repérer exhaustivement les logements et avertir les occupants de leur passage,
- faire la réactualisation des plans et du carnet de tournée.

- ***D'ACCORDER aux 2 agents communaux*** *qui seront agents recenseurs en plus de leurs fonctions habituelles, des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) et/ou une augmentation ponctuelle du Régime indemnitaire correspondant à l'exercice des nouvelles responsabilités.*

- ***D'ACCORDER à l'agent municipal coordonnateur principal d'enquête :***

  -une décharge partielle de fonctions et le maintien de sa rémunération habituelle ;
  -une compensation des heures supplémentaires effectuées à raison de 50% payées et 50% sous forme de repos compensateur

- ***D'ACCORDER à l'élu municipal coordonnateur adjoint d'enquête :***
  le remboursement de ses frais de missions. Conformément au Code général des collectivités territoriales art L. 2123-18

- ***D'AUTORISER*** *les dépenses relatives au recensement de la population 2021, tel que déterminé ci-dessus, soit un coût prévisionnel de 28 826 euros*

- ***D'APPROUVER L'INSCRIPTION,*** *de la prévision budgétaire afférente au budget 2022*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ
- 9 DEC. 2021

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Ralph MONPLAISIR
Maire de Case Pilote
Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée
C. GELIE

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
- 9 DEC. 2021

Délibération n°DEL.2021.12.6.8.6

6. CREATION D'UN POSTE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Madame George GELIE, Présidente de Séance,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, (grade d'avancement) pour assurer les missions de chargée d'accueil.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE CREER, à compter du 01/01/2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe (grade d'avancement),***

- ***DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 13 DEC. 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE PILOTE

Pour le Maire,
Conseillère Déléguée
G. GELIE

Extrait de Délibération du Conseil Municipal du lundi 6 décembre 2021
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire